

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD**  
**Séance du mardi 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 26 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT ; Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Christelle JARRY, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR et Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, *Conseillers municipaux*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Madame Elvira HACHE a donné pouvoir à Madame Marie-Lise DEGREMONT, Madame Marie-Claire LEBAS PIGNOL a donné pouvoir à Madame Nathalie LETELLIER, Monsieur Dany DEFONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Xavier LECOINTRE, Monsieur Xavier PAILLETTE a donné pouvoir à Monsieur François DAUDRUY.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur Jean-Michel LAMOTTE* a été désigné pour remplir ces fonctions.

**QUESTION N°1 :**

**SDE 76 – étude de potentiel solaire photovoltaïque**

Monsieur Daudruy indique que le SDE76 propose aux communes de réaliser en interne une étude d'opportunité gratuite afin d'évaluer le potentiel solaire des bâtiments communaux identifiés : vérification des caractéristiques techniques (type de toiture, orientation, inclinaison, masques éventuels, proximité des réseaux distribution publique d'électricité, ...) et des caractéristiques économiques (évaluation coûts d'investissements et de fonctionnement, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables, ...). Cette étude n'engage en rien la commune à réaliser les travaux. Le cas échéant, le Conseil sera amené à délibérer pour réaliser le projet si une opportunité se dégage.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'étudier le potentiel solaire photovoltaïque des bâtiments communaux suivants : futurs ateliers des services techniques, salle Henri Lambert ;
- **DEMANDE** au SDE76, de réaliser gratuitement l'étude d'opportunité afin d'évaluer le potentiel solaire des bâtiments communaux visés ;
- **AUTORISE** le SDE76, à récolter auprès de la commune les informations, plans et documents nécessaires

***Adopté à l'unanimité.***

## QUESTION N°2 :

### **Remplacement de 5 plots défectueux sur le chemin piétonnier menant au centre commercial**

Monsieur Daudruy présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EP-2021-0-76600-M4638** et désigné « Route du Havre, RD 925 » dont le montant prévisionnel s'élève à 6976.06€ T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 2434.07€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 2434.07€ T.T.C ;
- **de demander** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

*Adopté à l'unanimité.*

## QUESTION N° 3 :

### **CDG76 : contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Saint-Léonard de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

La commune de Saint-Léonard, après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup> : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint-Léonard des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le maire à signer les contrats en résultant.

*Adopté à l'unanimité.*

## QUESTION N°4 :

### **Tarifs des concessions dans le cimetière**

Le Conseil municipal approuve le maintien des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, inchangés depuis 2016.

<b>CIMETIERE</b>	<b>Année 2019 pour mémoire</b>	<b>Année 2020 pour mémoire</b>	<b>Année 2021 pour mémoire</b>	<b>Année 2022</b>
<b>Concession 30 ans Droit de superposition</b>	150.00€	150.00€	150.00€	150.00€
<b>Concession 50 ans Droit de superposition</b>	250.00€	250.00€	250.00€	250.00€
<b>Case dans le colombarium 15 ans (1 ou 2 urnes)</b>	300.00€	300.00€	300.00€	300.00€
<b>Case dans le colombarium 30 ans (1 ou 2 urnes)</b>	500.00€	500.00€	500.00€	500.00€
<b>Case dans le colombarium 50 ans (1 ou 2 urnes)</b>	600.00€	600.00€	600.00€	600.00€

*Adopté à l'unanimité.*

#### QUESTION N°5 :

#### **Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le maire pour 2022**

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dimanches.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris :

- après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées
- après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.
- après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Saint-Léonard a participé à une réunion afin d'harmoniser les dates sur l'ensemble du territoire.

Le calendrier des dimanches envisagés ensemble est le suivant (les dates en gras concernent des demandes de commerces de la commune) : **16 janvier**, 29 mai, **26 juin**, 03 juillet, **04 septembre**, 02 octobre, 09 octobre, 16 octobre, **27 novembre**, **04 décembre**, **11 décembre**, **18 décembre**.

*Adopté à l'unanimité.*

#### QUESTION N°6 :

#### **Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral : débat autour du rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a inscrit à son programme d'actions le contrôle sur les exercices 2015 à 2018 de la gestion de la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral.

Conformément à l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été présenté au conseil communautaire le 21 octobre 2021.

L'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « *ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

En application de ces dispositions, le rapport définitif de la Chambre détaillant les différentes observations formulées a été transmis et présenté.

#### QUESTION N°7 :

##### **Projet de construction d'un second restaurant chinois : saisine de la CDAC**

Un permis de construire a été déposé le 07 octobre dernier pour la création de deux cellules sur la zone d'activité commerciale : une surface de restauration de 996m<sup>2</sup> et une surface de service de 450m<sup>2</sup>. La partie restauration est destinée à accueillir l'enseigne WAFU qui propose une cuisine asiatique.

Dans les communes de moins de 20 000 habitants, la Commune peut saisir la CDAC pour avis lors du dépôt d'un permis de construire pour un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000m<sup>2</sup> (article L752-4 du Code du Commerce).

L'initiative de cette saisine appartient au Maire qui peut proposer au Conseil Municipal de saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères d'autorisation énoncés par l'article L752-6 du Code du Commerce.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection du consommateur.

CONSIDERANT la présence d'un restaurant asiatique à quelques centaines de mètres, ainsi que dans la ville-centre

CONSIDERANT qu'il apparaît difficile d'avoir la présence de deux restaurants asiatiques sur une commune de 1751 habitants

CONSIDERANT qu'une étude de chalandise pourtant demandée au promoteur n'a pas été remise

CONSIDERANT la nécessité d'un développement harmonieux et responsable pour notre commune

Le Conseil Municipal a délibéré pour décider de saisir la CDAC afin qu'elle donne un avis sur le projet d'implantation commerciale.

***Adopté à l'unanimité.***

#### QUESTION N°8 :

##### **Rapports annuels 2020**

Le conseil municipal a pris acte de la transmission des documents suivants :

Régie de Fécamp :

- Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable
- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif
-

SIAEPA Fécamp Sud-Ouest :

- Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable
- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif
- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif

Agence de l'eau Seine-Normandie :

- Note relative aux redevances et aux aides

SDE 76 :

- Rapport d'activités

QUESTION N°9 :

**Opération Grand Site des Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre: convention annuelle d'application**

Le conseil municipal a adopté la convention d'application financière 2021, dans le cadre de l'adhésion de la commune à la démarche d'Opération Grand Site des Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre.



  
Bernard HOGUET, Maire

